

A-2026-082

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'une demande de travaux d'implantation de poteaux sur la D937 - rue du Pic du Midi aux abords de la propriété N° 2 et sur le lotissement Fourguette aux abords du N° 4 par l'entreprise KMR FIBRE située 86 rue Pierre Trebod 33300 Bordeaux, représenté par M. KHELIFI Khaireddine, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 22 juin 2026 et pour une durée de 30 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation en raison d'un empiètement sur la chaussée et sera réglée et alternée manuellement, sur la D937 - rue du Pic du Midi au droit de la propriété N° 2 et sur le lotissement Fourguette au droit de la propriété N° 4.

Article 3 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise KMR FIBRE située 86 rue Pierre Trebod 33300 Bordeaux, représenté par M. KHELIFI Khaireddine.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur KHELIFI Khaireddine, Responsable de l'entreprise KMR FIBRE située 86 rue Pierre Trebod 33300 Bordeaux
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 22 juin 2026

Le Maire,

Gilles CAMY.

